

**Tarifs payés par les familles dans le cadre du dispositif Rest'O collège pour l'année scolaire 2025-2026**

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient familial	inférieur ou égal à 300 €	compris entre 301 € et 500 €	compris entre 501 € et 750 €	compris entre 751 € et 1 000 €	compris entre 1 001 € et 1 250 €	compris entre 1 251 € et 1 500 €	compris entre 1 501 € et 1 750 €	supérieur ou égal à 1751 €
Tarif du repas élève	1,26 €	1,85 €	2,73 €	3,57 €	4,46 €	5,30 €	5,40 €	5,56 €

Le tarif dérogatoire de 3,40 € s'applique pour les situations suivantes :

- Pour les familles en attente d'un titre de séjour ;
- Pour les enfants qui dépendent des services de l'Aide sociale à l'Enfance.

**Tarifs payés par les commensaux pour l'année scolaire 2025-2026**

Tranche	Tarifs des repas commensaux
Sans indice *	2,42 €
Indice Majoré < 355	2,84 €
Indice Majoré entre 355 et 465	4,10 €
Indice Majoré > 465 **	5,30 €

\* Concerne uniquement les agents dont le contrat ne repose pas sur une grille indiciaire, quelle que soit leur Fonction Publique d'origine

\*\* Applicable également aux personnes extérieures

**Tarif de référence d'un repas, coûts et taux de prélèvements pour l'année scolaire 2025-2026**

Production sur place (cuisine de production)				
Tarif référence d'un repas	Crédit nourriture	Participation aux Charges Communes (PCC) pour le collège	Participation aux Charges Communes (PCC) reversée au Département	Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT)
septembre-décembre 2025				
<b>5,56 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>0,11 €</b>	<b>0,55 €</b>	<b>2,80 €</b>
100%	37,77%	1,98%	9,89%	50,36%
janvier-juillet 2026				
<b>5,56 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>2,45 €</b>
100%	39,57%	5,40%	11,00%	44,04%

Production départementale (office de réchauffage)				
Tarif référence d'un repas	Prix d'achat du repas	Participation aux Charges Communes (PCC) pour le collège	Participation aux Charges Communes (PCC) reversée au Département	Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT)
septembre-décembre 2025				
<b>5,56 €</b>	<b>3,05 €</b>	<b>0,11 €</b>	<b>0,55 €</b>	<b>1,85 €</b>
100%	54,86%	1,98%	9,89%	33,27%
janvier-juillet 2026				
<b>5,56 €</b>	<b>3,05 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>1,60 €</b>
100%	54,86%	5,40%	11,00%	28,75%

Production en assistance technique (Compass)				
Tarif référence d'un repas	Prix d'achat du repas	Participation aux Charges Communes (PCC) pour le collège	Participation aux Charges Communes (PCC) reversée au Département	Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT)
septembre-décembre 2025				
<b>5,56 €</b>	<b>3,06 €</b>	<b>0,11 €</b>	<b>0,55 €</b>	<b>1,84 €</b>
100%	55,04%	1,98%	9,89%	33,09%
janvier-juillet 2026				
<b>5,56 €</b>	<b>3,06 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>1,59 €</b>
100%	55,04%	5,40%	11,00%	28,57%

**Tarif de refacturation du panier repas froid : 4,15 € TTC**

**Rappel des tarifs appliqués aux communes dans le cadre de l'accueil des élèves de CM1 et CM2 dans les collèges**

	Montant par élève
Tarif du repas	7,00 €
Tarif journalier pour l'occupation des locaux	1,50 €